

ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : NOUVEAU DÉCRET

[Le décret n°2021-255 du 9 mars 2021](#) prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020 proroge :

- La durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, jusqu'au 31 juillet 2021, conformément aux dispositions de son article 11.
- Jusqu'à la même date du 31 juillet 2021 de la durée d'application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et de l'article 1er du décret n°2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du Code de la Sécurité sociale.